# Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006, art. 31

**Établi le:** 01.03.2016 Nom commercial: **CTW-cryl Pâte de couleur** 

**Date de révision:** 23.09.2016 **Valable à partir de:** 23.09.2016

Version: 3 Remplace la Version: 2 FDS-N°: F08615

# 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

# 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial: CTW-cryl Pâte de couleur

# 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

# Utilisation de la substance/du mélange:

**Pigment** 

# 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Prodo SA

# Rue / Case postale

Route de l'Industrie 78

# Désignation du pays/ Code postale / Ville

CH-1564 Domdidier

# Téléphone / Téléfax

+41 (0) 26 676 92 00 / +41 (0) 26 676 92 09

# **Contact pour renseignements techniques**

Laboratoire CTW

# Téléphone / e-mail

+41 (0) 61 467 65 60 / e-mail: paul.waldvogel@ctwmuttenz.ch

# 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tox Info Suisse, CH-8028 Zürich, +41(0)44 251 51 51 / Numéro abrégée: 145

# 2. Identification des dangers

# 2.1 Classification de la substance ou du mélange Classification (RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008)

**H315** Provoque une irritation cutanée.

**H317** Peut provoquer une allergie cutanée.

**H332** Nocif par inhalation.

# Système de classification:

La classification correspond aux listes actuelles CE, celles-ci étant toutefois complétées par des informations tirées de la littérature spécialisée et livrées par la société.

Seite: 1 / 12

# prodo ,

# Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006, art. 31

Établi le: 01.03.2016 Nom commercial: CTW-cryl Pâte de couleur

**Date de révision:** 23.09.2016 **Valable à partir de:** 23.09.2016

Version: 3 Remplace la Version: 2 FDS-N°: F08615

# 2.2 Éléments d'étiquetage

# Éléments d'étiquetage selon les directives CEE:

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Tenir compte des mesures de précaution usuelles lors de l'utilisation de produits chimique.

# Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement: Attention

# Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

**H332** Nocif par inhalation.

### Informations sur la sécurité

**P260** Ne pas respirer les vapeurs.

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

**P501** Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation

Eliminer le contenu/recipient conformement à la regiernentation

locale/régionale/nationale/internationale.

## 2.3 Autres dangers

P337+P313

# Résultats des évaluations PBT et vPvB:

**PBT:** Ne répond pas aux critères PBT de l'annexe XIII du règlement REACH (auto-évaluation). **vPvB:** Ne répond pas aux critères vPvB de l'annexe XIII du règlement REACH (auto-évaluation).

# 3. Composition/informations sur les composants

# 3.2 Mélanges

**Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux:					
EINECS-Nr.: CAS-Nr.:	Poids-%	REACH-Nr.: Nom chimique	Indications de dangers		
203-080-7 103-11-7	10-<25%	01-2119453158-37 acrylate de 2-éthylhexyle	H315, H317, H335, H412		
238-878-4 14808-60-7	2.5-<10%	quartz (SiO2)	H372		
201-297-1 80-62-6	0,1-<1%	01-2119452498-28 méthacrylate de méthyle	H225, H315, H317, H335		

**Indications complémentaires:** Le produit ne contient pas de matières particulaires respirables. Classification avec H373 / H372 ne se applique pas à la préparation.

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

Seite: 2 / 12



# Conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006, art. 31

**Établi le:** 01.03.2016 Nom commercial: **CTW-cryl Pâte de couleur** 

**Date de révision:** 23.09.2016 **Valable à partir de:** 23.09.2016

Version: 3 Remplace la Version: 2 FDS-N°: F08615

# 4. Premiers secours

# 4.1 Description des premiers secours

**Indications généraux:** Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit. Sortir les sujets de la zone dangereuse et les allonger. Envoyer immédiatement chercher un médecin.

**En cas d'inhalation:** En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable. Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme. Recourir à un traitement médical.

**En cas de contact avec la peau:** Laver la peau avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

**En cas de contact avec les yeux:** Rincer les yeux ouverts pendant 15 minutes avec de l'eau courante. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

**En cas d'ingestion:** Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

# 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Sensibilisation cutanée, Irritant pour la peau, des yeux et du système respiratoire.

# 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Après inhalation, même en l'absence de signes de la maladie, corticostéroïde par inhalation (par exemple Ventolair) donner.

# 5. Mesures de lutte contre l'incendie

# 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: CO2, sable, poudre d'extinction, mousse.

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

Moyens d'extinction inappropriés: Jet d'eau à grand débit.

# 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut former des mélanges explosifs gaz-air.

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie. Peut être dégagé en cas d'incendie:

Monoxyde de carbone (CO) Oxyde d'azote (NOx)

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air.

Rampants vapeurs peuvent se traduire par une plus grande distance de l'allumage!

# 5.3 Indications aux pompiers

**Equipement spécial de sécurité:** Porter un vêtement de protection totale.

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

# **Autres indications**

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

# 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

# 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à une aération suffisante. Tenir éloigné des sources d'inflammation.

Utiliser un appareil de protection respiratoire contre les effets de vapeurs/poussière/aérosol. Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Seite: 3 / 12



# Conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006, art. 31

Établi le: 01.03.2016 Nom commercial: CTW-cryl Pâte de couleur

**Date de révision:** 23.09.2016 **Valable à partir de:** 23.09.2016

Version: 3 Remplace la Version: 2 FDS-N°: F08615

# 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines. En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

# 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux.

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

# 6.4 Référence à d'autres sections

Pour obtenir des informations concernant la sécurité de la manipulation, consulter le chapitre 7. Pour obtenir des informations sur les équipements de protection personnelle, consulter le chapitre 8. Pour obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

# 7. Manipulation et stockage

# 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas remettre les résidus dans les cuves de stockage.

Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air). au moins 7 changements d'air.

Eviter la formation d'aérosols.

# Préventions des incendies et des explosions:

Lors du traitement, des composants légèrement volatils et inflammables peuvent se dégager. Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. Seuls les équipements anti-explosion.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Tenir à l'abri de la chaleur.

# 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Ne conserver que dans le bidon d'origine. Stocker dans un endroit frais.

**Indications concernant le stockage commun:** Ne pas conserver avec les agents d'oxydation. Ne pas stocker avec les aliments.

# Autres indications sur les conditions de stockage:

Stocker au frais et au sec dans des bindons bien fermés. Stockage nécessaire dans un local collecteur. Fermer à clé et ne permettre l'accès qu'à la personne compétente ou à ses délégués. max. 30°C Température de stockage

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Classe de stockage: Classe de stockage 10 "liquides inflammables", selon la règle technique 510

# 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Seite: 4 / 12

# Fiche de données de sécurité

# Conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006, art. 31

Établi le: 01.03.2016 Nom commercial: CTW-cryl Pâte de couleur

**Date de révision:** 23.09.2016 **Valable à partir de:** 23.09.2016

Version: 3 Remplace la Version: 2 FDS-N°: F08615

# 8. Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

**Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:** Aucune autre indication, voir chapitre 7.

# 8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

# 103-11-7 acrylate de 2-éthylhexyle (10-<20%)

VME (Suisse) Valeur momentanée: 38 mg/m³, 5 ppm

Valeur à long terme: 38 mg/m³, 5 ppm S SSc;

**DNEL** 

103-11-7 acrylate de 2-éthylhexyle

Dermique DNEL 242 µg/cm² (Employé / industriel / commercial) À long terme

et à court terme

Inhalatoire DNEL 37,5 mg/m³ (Employé / industriel / commercial) (Langzeit)

80-62-6 méthacrylate de méthyle

Inhalatoire DNEL (population) 74,3 mg/m³ (Long-term - systemic effects)

105 mg/m³ (Long-term - local effects)

DNEL (travailleur) 210 mg/m³ (Long-term - local effects)

210 mg/m³ (Long-term - systemic effects)

**PNEC** 

103-11-7 acrylate de 2-éthylhexyle

sol 2,3 mg/l (Les microorganismes du sol)

1 mg/l (sol)

PNEC 0,0023 mg/kg (prise orale) eau 0,126 mg/l (sédiment)

0,002727 mg/l (eau douce)

80-62-6 méthacrylate de méthyle

PNEC < 0,94 mg/l (eau) PNEC sédiment 1,47 mg/kg dw (sol)

5,74 mg/kg dw (eau douce)

# Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

Seite: 5 / 12



Conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006, art. 31

Établi le: 01.03.2016 Nom commercial: CTW-cryl Pâte de couleur

**Date de révision:** 23.09.2016 **Valable à partir de:** 23.09.2016

Version: 3 Remplace la Version: 2 FDS-N°: F08615

### 8.2 Contrôles de l'exposition

# Equipement de protection individuel:

# Mesures générales de protection et d'hygiène:

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

# **Protection respiratoire:**

N'est pas nécessaire.

L'utilisation de la hotte de protection respiratoire est recommandée car ne portant pas de limites de temps s'appliquent.

### **Protection des mains:**

Contrôler l'état en bonne forme des gants de protection avant chaque usage.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Contrôler la perméabilité avant chaque nouvelle utilisation du gant.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

### Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

# Temps de pénétration du matériau des gants

Notre recommandation est principalement mis sur une utilisation ponctuelle comme une protection à court terme Éclaboussures de liquide. Pour d'autres applications, vous devriez contacter un fabricant de gants. Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Pour le contact permanent dans des domaines d'emploi ne présentant pas de risque élevé de blessures (ex: laboratoire), des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:
Butylcaoutchouc

# Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés: Butylcaoutchouc

Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés: Gants en cuir

# Protection des yeux:

Lunettes de protection hermétiques

# Protection du corps:

Vêtements de travail protecteurs

Seite: 6 / 12



Conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006, art. 31

Établi le: 01.03.2016 Nom commercial: CTW-cryl Pâte de couleur

**Date de révision:** 23.09.2016 **Valable à partir de:** 23.09.2016

Version: 3 Remplace la Version: 2 FDS-N°: F08615

# 9. Propriétés physiques et chimiques

formations sur les propriétés phys	sigues et chimiques essentielles	
Indications sur les proprietes phys Indications générales	siques et cililiques essentielles	
Aspect		
Aspect:	Pâteuse	
Couleur:	Noir Couleurs diverses	
Odeur:	Genre ester	
Seuil olfactif:	Non déterminé.	
Valeur du pH à 20°C :	Non déterminé.	
Changement d'état		
Point/plage de fusion:	Non déterminé.	
Point/plage d'ébullition :	232°C	
Point d'éclair :	107°C	
Inflammabilité (solide, gazeux) :	Non applicable.	
Température d'inflammation :	252°C	
Température de décomposition :	Non déterminé.	
Auto-inflammation :	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.	
Explosivité :	Le produit n'est pas explosif.	
Limites d'explosion :		
Inférieure :	Non déterminé.	
Supérieure :	Non déterminé.	
Pression de vapeur à 20°C :	Non déterminé.	
Densité à 20°C :	2.15 g/cm <sup>3</sup> (EN ISO 2811-1)	
Densité relative :	Non déterminé.	
Solubilité dans / miscibilité avec l'eau :	Pas ou peu miscible	
Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	log Pow: 4,29 (2-EHA); (25°C, OECD 107)	
Viscosité		
Dynamique à 20°C :	20000 mPas (EN ISO 2555)	
Teneur en solvants	<del></del>	
Solvants organiques:	0.8%	
VOC (CE):	0.84%	

# 9.2 Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Seite: 7 / 12

# prodo <u>,</u>

# Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006, art. 31

**Établi le:** 01.03.2016 Nom commercial: **CTW-cryl Pâte de couleur** 

**Date de révision:** 23.09.2016 **Valable à partir de:** 23.09.2016

Version: 3 Remplace la Version: 2 FDS-N°: F08615

# 10. Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

voir la section 10.2

# 10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique / conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

# 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique. Réactions aux peroxydes et autres formateurs de radicaux.

### 10.4 Conditions à éviter

Éviter la chaleur. Evitez la lumière solaire directe.

# 10.5 Matières incompatibles

Réaction violente avec les peroxydes et autres agents réducteurs.

# 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

# Indications complémentaires:

Procédures d'urgence varient selon les circonstances individuelles. Le client doit avoir un plan d'urgence pour le lieu de travail peuvent être présents.

# 11. Informations toxicologiques

# 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Il n'y avait pas des résultats toxicologiques au mélange.

### Toxicité aiguë:

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

# **ATE (Acute Toxicity Estimates)**

Inhalatoire CL50/4h 14.4 mg/l (rat)

# 13463-67-7 dioxyde de titane

 $\begin{array}{lll} \text{Oral} & \text{DL50} & >20000 \text{ mg/kg (rat)} \\ \text{Dermique} & \text{CL50} & >10000 \text{ mg/kg (lapin)} \\ \text{Inhalatoire} & \text{CL50/4h} & >6,82 \text{ mg/l (rat)} \\ \end{array}$ 

# 103-11-7 acrylate de 2-éthylhexyle

Oral DL50 4435 mg/kg (rat) (BASF-Test)

Dermique CL50 7520 mg/kg (lapin)

# 80-62-6 méthacrylate de méthyle

Oral DL50 > 5000 mg/kg (rat) (OECD 401)

NOAEL 2000 ppm (rat) dans l'eau potable, 6 - 2000 ppm

Constatations: Aucun effet toxique

Dermique CL50 > 5000 mg/kg (lapin) Inhalatoire CL50/4h 29,8 mg/l (rat)

Inhalatoire CL50/4h 25 ppm (rat)

NOAEL 25 - 400 ppm

Résultats: des lésions des muqueuses dans le nez à 400 ppm

Seite: 8 / 12

# Fiche de données de sécurité

# Conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006, art. 31

Établi le: 01.03.2016 Nom commercial: CTW-cryl Pâte de couleur

**Date de révision:** 23.09.2016 **Valable à partir de:** 23.09.2016

Version: 3 Remplace la Version: 2 FDS-N°: F08615

# 11.1 Informations sur les effets toxicologiques (suite)

Effet primaire d'irritation:

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Effet d'irritation.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Sensibilisation possible par contact avec la peau.

# Autres indications (sur la toxicologie expérimentale):

En raison de la forte pression de vapeur est une concentration dangereuse dans l'air rapidement été atteint. A des concentrations élevées peut se produire un effet narcotique.

## Indications toxicologiques complémentaires:

Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants: Irritant

Toxicité par administration répétée pas de données disponibles

# 12. Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

## 80-62-6 méthacrylate de méthyle

EC3/16h 100 mg/l (Pseudomonas putida) (Zellvermehrungshemmtest, Bringmann-Kühn)

## Toxicité aquatique:

# 103-11-7 acrylate de 2-éthylhexyle

CL50/96h (statique) 1,81 mg/l (La truite arc) (OECD 203)

EC50/48h (statique) 1,3 mg/l (daphnia magna) (OECD 202, Part 1) ErC50/72h (statique) 1,71 mg/l (scenedesmus subspicatus) (OECD 201)

Les détails de l'effet toxique se rapporte à la concentration déterminée

analytiquement.

NOEC/21d 0,19 mg/l (daphnia magna)

Les détails de l'effettoxique se rapporte à la concentration déterminée

analytiquement. Le produit n'a pas été testé. La déclaration a été dérivé de produits

de structure ou de composition analogue.

autre (28d) > 1000 mg/kg (Les microorganismes du sol) (OECD 217)

# 80-62-6 méthacrylate de méthyle

CL50/96h > 79 mg/l (La truite arc) (OECD 203) EC50/48h 69 mg/l (daphnia magna) (OECD 202)

EC50/72h > 110 mg/l (Selenastrum capricornutum) (OECD 201) ErC50/72h > 110 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)

NOEC 9,4 mg/l (Danio rerio) (OECD 210) fish early life stage test, 35 days

37 mg/l (daphnia magna) (OECD 211) 21 days

NOEC/72h > 110 mg/l (Selenastrum capricornutum) (OECD 201)

# 12.2 Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

**2-EHA:** Peuvent être accumulés dans les organismes. Le potentiel de bioaccumulation:

Facteur de bioconcentration: 282.4 (calculé)

Seite: 9 / 12



# Conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006, art. 31

Établi le: 01.03.2016 Nom commercial: CTW-cryl Pâte de couleur

**Date de révision:** 23.09.2016 **Valable à partir de:** 23.09.2016

Version: 3 Remplace la Version: 2 FDS-N°: F08615

## 12.4 Mobilité dans le sol

MMA: Une liaison à la phase solide des boues du sol, les sédiments et les eaux usées ne devrait pas. De la surface de l'eau la substance est évaporé lentement dans l'atmosphère. Lorsque la substance dans l'environnement, il verleibt de préférence dans le compartiment dans lequel il a émergé.

**2-EHA:** Le produit flotte sur l'eau et ne se dissout pas. Adsorption sur le sol n'est pas probable.

Autres indications écologiques:

Valeur DCO: 2-EHA: demande théorique en oxygène (TSD) = 5,6 g/g

**Valeur DBO5:** 0.14 g/g (MMA)

Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

# 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**PBT:** Ne répond pas aux critères PBT de l'annexe XIII du règlement REACH (auto-évaluation). **vPvB:** Ne répond pas aux critères vPvB de l'annexe XIII du règlement REACH (auto-évaluation).

# 12.6 Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

# 13. Considérations relatives à l'élimination

# 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les déchets dangereux selon au catalogue des déchets (EW C). Si le recyclage n'est pas possible, les déchets doivent être en conformité avec les réglementations locales doivent être enlevés.

**Recommandation:** Résidus de produit non durcis sont des déchets spéciaux. Résidus de produits durcis sont pas des déchets dangereux.

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

# Code déchet:

Les codes de déchet suivants du catalogue européen des déchets (CED), sont considérées comme une recommandation. La cession doit être coordonnée avec l'entreprise d'élimination des déchets local.

### **Produits liquides:**

Contenir 080111\* déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses 080199 déchets a. N. G.

# Résidus de produit durci:

080112 peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 080111 déchets 080410 déchets de colles et mastics autres que ceux visés à 080409 **Catalogue européen des déchets** 080111 \* (recommandé)

# Emballages non nettoyés:

Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Seite: 10 / 12

# Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006, art. 31

**Établi le:** 01.03.2016 Nom commercial: **CTW-cryl Pâte de couleur** 

**Date de révision:** 23.09.2016 **Valable à partir de:** 23.09.2016

Version: 3 Remplace la Version: 2 FDS-N°: F08615

# 14. Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)	Transport fluvial (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)					
14.1 Numéro UNO								
néant								
14.2 Description des marchandises								
néant								
14.3 Classe								
néant								
14.4 Group d'emballage								
néant								
14.5 Dangereux pour l'environnement								
Marine Pollutant: Non								
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur								
Non applicable.								
Indications complémentaires de transport:								
ADR	<del></del>							
Remarques: > 450  : 3 F1, III								
Remarques:								
"Règlement type" de l'ONU:								

# 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.

# 15. Information réglementaires

# 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

**Prescriptions nationales:** 

Indications sur les restrictions de travail:

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

Restrictions prévues par la directive sur la protection de la maternité (94/33/CE). Restrictions d'emploi pour les directive de la maternité (92/85/CEE) pour les mères enceintes et allaitantes.

# 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

Seite: 11 / 12

# Fiche de données de sécurité

# Conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006, art. 31

**Établi le:** 01.03.2016 Nom commercial: <u>CTW-cryl Pâte de couleur</u>

**Date de révision:** 23.09.2016 **Valable à partir de:** 23.09.2016

Version: 3 Remplace la Version: 2 FDS-N°: F08615

# 16. Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

### Secteur d'utilisation

Utilisations identifiées pertinentes du mélange

SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels

SU19 Bâtiment et travaux de construction

SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

Utilisations déconseillées

SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs

# Texte intégral des phrases H (numéro et texte intégral)

H315 Provoque une irritation cutanée.H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

# **Abréviations et acronymes:**

**LEV:** Local Exhaust Ventilation (Ventilation locale par aspiration)

**RPE:** Respiratory Protective Equipment (Équipement de protection respiratoire)

RCR: Risk Characterisation Ratio (Ratio de caractérisation des risques) (RCR= PEC/PNEC)

**ADR:** Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

**IMDG:** International Maritime Code for Dangerous Goods (Code maritime international des

marchandises dangereuses)

**IATA:** International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien)

**ICAO:** International Civil Aviation Organisation

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals (Système général

harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques)

CLP: Classification, Labelling and Packaging (Classification, Étiquetage, Emballage) (Règlement CE

No. 1272/2008)

**GefStoffV:** Gefahrstoffverordnung (Règlement allemand sur les substances dangereuses )(Ordinance on

Hazardous Substances, Germany)

**CAS:** Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

**DNEL:** Derived No-Effect Level (REACH)

**PNEC:** Predicted No-Effect Concentration (REACH)

**LC50:** Lethal concentration, 50 percent

**LD50:** Lethal dose, 50 percent

**PBT:** Persistent, Bioaccumulative and Toxic

\* Données modifiées par rapport à la version précédente

Seite: 12 / 12